

**ARRÊTÉ**

admettant Monsieur Victor VERBAT à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins, dans le cadre de l'exercice de la profession de médecin, dans le canton de Genève

du 21 juillet 2025

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur les professions médicales universitaires, du 23 juin 2006 (RS 811.11) et son ordonnance d'application (RS 811.112.0) ;

vu les articles 36 et suivants de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (RS 832.10) ;

vu l'article 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (RS 832.10) ;

vu l'ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires (RS 832.107), du 23 juin 2021, notamment l'article 9 ;

vu l'ordonnance sur l'assurance-maladie, du 27 juin 1995 (RS 832.102), notamment les articles 38 et 58g ;

vu la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (K 1 03) et son règlement d'application (K.3 02.01) ;

vu le règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires, du 14 septembre 2022 (J 3 05.50) ;

vu l'inscription dans le MEDREG, GLN n°7601003397147 ;

vu les pièces constitutives du dossier,

ARRÊTE :

Monsieur Victor VERBAT est admis à facturer à la charge de l'assurance obligatoire des soins, dans le cadre de l'exercice de la profession de médecin sous sa propre responsabilité, en qualité de spécialiste en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, dans le canton de Genève, conformément aux lois, règlements et instructions relatifs à cette profession.

La présente autorisation est valable sous réserve des exigences de qualité énoncées à l'article 58g OAMal, qui pourront être évaluées lorsque les critères d'examen de ces exigences seront déterminés.

Seul l'office cantonal de la santé est habilité à authentifier ce document.

Emolument : 200.-.


Professeur Panteleimon Giannakopoulos
Directeur général de la santé

Diffusion : - DSM 1 ex.
- Intéressé 1 ex.